

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
Séance du 31 mars 2015

Date de convocation : le 19 mars 2015

- OBJET : 1- COMPTE DE GESTION 2014 DU CCAS
2- COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU CCAS
3- AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2014 DU CCAS
4- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 DU CCAS
5- COMPTE DE GESTION 2014 DE LA COMMUNE
6- COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DE LA COMMUNE
7- AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2014 DE LA COMMUNE
8- VOTE DES TROIS TAXES
9- PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR SON ADHESION AU SMAAG
10- TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC ROUTES DE LA SABOTIERE ET DE LA MALENFANDIERE
11- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 DE LA COMMUNE
12- TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC (TRAVAUX, EXPLOITATION ET MAINTENANCE) AU SDEM
13- TOILETTAGE DES COMPETENCES – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER
14- QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille quinze, le trente et un mars à vingt heures trente minutes, les membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de SAINT AUBIN DES PREAUX, et les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT AUBIN DES PREAUX, dûment convoqués par M. le Maire, se sont assemblés au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de M. HUET Daniel, Maire et avec le concours de M. SILLARD, comptable public de la Trésorerie principale de Granville, Receveur Municipal.

Étaient présents: MM HUET Daniel, Maire, GUESNON André, Mmes LAMORT Rachel, BRIERE Nicole, adjoints, M. LEFEVRE Franck, Mme PAUTRET – TRIQUET Gwenaëlle, MM. DESHOGUES Jacky, LEROUX Christophe, GRALL Xavier, CLERAUX Sylvain, Mme TOUILLEUX Gaëlle, conseillers municipaux.

Assistaient également à la séance : Mme DURIER Maryvonne, MM. Aoustin Michel, JEAN Pierre, membres de la commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale.

Absente excusée : Mme TEMPLIER Marianne membre de la commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale (a donné procuration à M. JEAN Pierre, membre de la commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale).

Mme TOUILLEUX Gaëlle, a été nommée secrétaire pour le CCAS et pour la commune.

COMPTE DE GESTION 2014 ET COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU CCAS :

Lecture est donnée du compte administratif 2014 qui fait ressortir un excédent de clôture de 516,39 Euros. Le compte de gestion 2014 de M. le Receveur Municipal étant identique, ces deux comptes sont approuvés à l'unanimité.

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
Séance du 31 mars 2015

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2014 DU CCAS :

Monsieur le Président de la Commission Administrative du centre d'Action Sociale de la Commune de Saint-Aubin des Préaux expose aux membres de la Commission du CCAS que le montant de l'excédent de la section de fonctionnement constaté au compte administratif à la clôture de l'exercice 2014 s'élève à 516,39 Euros

Les membres de la commission, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décident d'affecter:
516,39 Euros au compte 002 report à nouveau.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 du CCAS :

Les membres du Centre Communal d'Action Sociale, à l'unanimité, vote le budget primitif 2015 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 516,39 euros en section de fonctionnement.

COMPTE DE GESTION 2014 DE LA COMMUNE :

Le compte de gestion dressé par Monsieur SILLARD, Receveur Municipal, pour l'exercice 2014 étant identique au compte administratif, est approuvé par le Conseil sans observations ni réserves.

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DE LA COMMUNE :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. GUESNON André, 1er Adjoint, délibérant sur le compte administratif 2014, dressé par M. HUET Daniel, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de 2014,

1°) lui donne acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	D	R	D	R	D	R
Résultats reportés	20 100.22	/	/	290 683.31	/	270 583.09
Opérations de l'exercice	41 636.39	49 361.21	216 224.36	259 790.08	257 860.75	309 151.29
TOTAUX	61 736.61	49 361.21	216 224.36	550 473.39	257 860.75	579 734.38
Résultats de clôture	12 375.40	/	/	334 249.03	/	321 873.63
Reste à réaliser	/	/	/	/	/	/
TOTAUX CUMULES	61 736.61	49 361.21	216 224.36	550 473.39	257 860.75	579 734.38
RESULTATS DEFINITIFS	12 375.40	/	/	334 249.03	/	321 873.63

2°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 DE LA COMMUNE :

M. HUET Daniel, Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des résultats de l'exercice 2014.

Ces résultats font apparaître :

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
Séance du 31 mars 2015

- dans la section de fonctionnement, un excédent de 43 565,72 €
- dans la section d'investissement, un excédent de 7 724,82 €

A la clôture de 2014,

- dans la section de fonctionnement, un excédent cumulé de 334 249,03 €
- dans la section d'investissement, un déficit cumulé de 12 375,40 €

Monsieur le Maire propose l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement selon la répartition suivante :

- le solde de l'excédent de la section de fonctionnement soit 321 873,63 € au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » ;

- couverture d'un besoin de financement soit 12 375,40 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en ayant délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2014.

VOTES DES 3 TAXES :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

décide d'augmenter de 2% les taux de la taxe d'habitation et de la taxe du foncier bâti et de 1% la taxe du foncier non bâti pour l'année 2015 ce qui donne les taux suivants :

Taxe d'habitation :	13.99 %
Foncier bâti :	24.17 %
Foncier non bâti :	45.05 %

TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC ROUTES DE LA SABOTIERE ET DE LA MALENFANDIERE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la CEGELEC de Granville d'un montant TTC de 6 456 € concernant le projet d'éclairage public des routes de La Malenfandière et de la Sabotière.

Après étude de ce devis, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Donne un accord de principe pour la réalisation de ces travaux par la CEGELEC;

Charge M. le Maire de demander à la CEGELEC un nouveau devis incluant des prises de courant sur les candélabres pour la pose des guirlandes de Noël.

Compte tenu du prix de ces prises de courant, le devis sera :

- Soit représenté lors d'un prochain conseil,
- Soit signé par Monsieur le Maire auquel le conseil donne dès maintenant tout pouvoir pour le signer et lancer les travaux .

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
Séance du 31 mars 2015

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2015 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 578 226.63 € à la section de fonctionnement et à la somme de 220 844.40 € à la section d'investissement. Il ressort de ce budget que le produit fiscal pour 2015 sera le suivant :

avec augmentation des taux	Taux	Base d'imposition	Produit correspondant
Taxe d'habitation	13.99 %	394 000	55 121
Foncier bâti	24.17 %	233 700	56 485
Foncier non bâti	45.05 %	77 100	34 734
TOTAL			146 340

TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC (TRAVAUX, EXPLOITATION ET MAINTENANCE) AU SDEM

Conformément à l'article 3.2.1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) peut exercer la compétence optionnelle Eclairage Public pour le compte des adhérents qui en font la demande :

« *Le SDEM50 exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence suivante :*

· *Maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses et réalisation de toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment les diagnostics de performance énergétique et la collecte des certificats d'énergies ;*

· *Maintenance, exploitation et fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et curatif (...).*

La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics. »

Le Comité syndical du SDEM50, réuni le 15 décembre 2014 a approuvé les conditions d'exercice de cette compétence et notamment :

· Les participations financières demandées aux adhérents pour la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public ;

· Les aides financières proposées par le SDEM50 aux adhérents pour les travaux d'efficacité énergétique et de sécurisation réalisés sur les installations d'éclairage public ;

· Les aides financières proposées par le SDEM50 aux adhérents pour les travaux neufs (extension, renouvellement) d'installations d'éclairage public.

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX

Séance du 31 mars 2015

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Ainsi, dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage existantes restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du SDEM50 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Ce procès-verbal est établi suite à la réalisation d'un audit des installations d'éclairage public et des éventuels travaux de remise en conformité nécessaires au transfert de cette compétence.

Par ailleurs, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée. En particulier, l'exercice de la maintenance qui peut s'effectuer suivant un niveau de service choisi parmi quatre formules proposées (de la plus simple à la plus complète) :

- Formule A sans relampage,
- Formule A avec relampage,
- Formule B,
- Formule C.

Il revient au conseil municipal de choisir l'une de ces quatre formules.

Le transfert de la compétence « Eclairage Public » doit être entériné par le comité syndical du SDEM50 et prend effet à la date prévue par la délibération du SDEM50.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2014 approuvant les statuts du SDEM50 et l'arrêté modificatif du 21 juillet 2014 ;

Vu la délibération n°2014-59 du Comité syndical du SDEM50 du 15 décembre 2014 relative au transfert de compétence optionnelle éclairage ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Décide

de transférer au SDEM50 la compétence optionnelle Eclairage Public telle que définie à l'article 3.2.1 des statuts du SDEM50;

- d'opter pour le niveau d'exploitation et maintenance correspondant à la Formule **B** ;

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX

Séance du 31 mars 2015

- d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEM50 ;
- d'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence optionnelle Eclairage Public au SDEM50 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Prend acte

- qu'à réception de cette délibération et avant tout transfert effectif de la compétence, le SDEM50 réalisera un audit des installations d'éclairage public de la commune afin de déterminer les éventuels travaux de mise en sécurité électrique et mécanique nécessaires (*voir la rubrique « création base de données » sur la grille tarifaire*) ;
- qu'à défaut d'accord de la commune pour réaliser les travaux de mise en sécurité électrique et mécanique nécessaires, la compétence ne sera pas transférée.

TOILETTAGE DES COMPETENCES – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER

Par délibération en date du 3 janvier 2014, la nouvelle Communauté de Communes Granville Terre et Mer a adopté ses statuts, validés par arrêté du Préfet en date du 29 avril 2014. Après une année de mise en œuvre des statuts sous cette forme, il apparaît nécessaire de revoir certaines compétences, dans leur écriture ou leurs contours, ainsi que de clarifier au maximum les champs de compétences entre communauté et communes, en raisonnant dans la mesure du possible en blocs de compétences.

Les principales modifications envisagées sont les suivantes :

Compétences obligatoires

- La référence à l'adhésion à un syndicat dans l'écriture de la compétence est précédée systématiquement par un « notamment », de manière à ne pas limiter l'action de la communauté à cette adhésion. C'est le cas par exemple du domaine du numérique et des télécommunications (où la communauté souhaite pouvoir intervenir dans la résorption des problèmes de réception de la TNT), qui est actuellement limitée à l'adhésion au syndicat (« par adhésion au syndicat Manche Numérique »).
- Suppression de la compétence d' « étude de mise en place d'un service d'instruction d'urbanisme », la communauté ayant décidé de mettre en place un service commun (qui ne nécessite pas le recours à la formulation d'une compétence).
- Limitation de l'intervention de la Communauté aux chemins de randonnées figurant aux topoguides, c'est-à-dire ceux identifiés comme ayant un intérêt touristique, et sentier du littoral. Ajout du circuit de randonnée équestre.

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
Séance du 31 mars 2015

Compétences optionnelles

- Reformulation de la compétence nettoyage des plages : « nettoyage courant des plages sur l'estran, en dehors des piscines d'eau de mer », avec un travail à réaliser pour préciser les conditions d'exercice de cette compétence (conciliation des exigences balnéaires et environnementales...)
- Voirie d'intérêt communautaire, l'entretien de cette voirie est pris en charge de manière extensive. - Equipements sportifs : ajout du futur gymnase de Saint-Pair
- Suppression de la compétence subventions sportives et socio-culturelles pour les collèges (suite au travail effectué par la CLECT)
- Suppression de la compétence soutien à la fréquentation par le public des activités culturelles, qui n'a pas de contenu à l'heure actuelle.

Compétences facultatives

- Service public d'assainissement non collectif (SPANC) : ajout de la compétence de portage administratif et financier des dossiers de demande de subvention pour les travaux de réhabilitation et de mise aux normes, de manière à favoriser les travaux nécessaires des particuliers dans ce domaine. La formulation serait la suivante : « Pilotage, coordination et relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ».
- Sécurité et incendie : modification de la compétence pour supprimer la partie adhésion au SDIS qui emportait le paiement de la contribution incendie et intégrer la participation au financement des casernes

Par ailleurs :

- Ajout d'un article (n°6) précisant les services apportés aux communes et notamment les services communs
- Modification de l'article relatif aux travaux sous mandat (désormais article 7) pour que la Communauté puisse faire des travaux sous mandat et des groupements de commande, ainsi que des conventions de gestion (comme c'est le cas pour les églises de Chanteloup et le Mesnil Aubert)

VU l'arrêté préfectoral du 29 avril 2014, par lequel le Préfet a arrêté les statuts de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer.

CONSIDERANT qu'après une année d'exercice des compétences il convient de clarifier, préciser ou modifier l'écriture de certaines compétences.

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 du CGCT, il sollicite l'avis des communes sur ces modifications.

Monsieur Le Maire, demande l'avis du Conseil municipal, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **VALIDE la modification des statuts tels que figurant en annexe**

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
Séance du 31 mars 2015

- **DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.**

QUESTIONS DIVERSES

Devis de peinture pour l'école et la garderie :

Monsieur le Maire Présente au Conseil Municipal trois devis de peinture de M. MANGIN Patrick dont deux pour la réfection intérieure de la salle de classe de l'école d'un montant total de 3833.04 € TTC à savoir :

- un de 2709.46 € TTC uniquement en peinture ;
- et un autre de 1123.58 € TTC pour la pose d'une toile sur les murs avant de les peindre;
- et un devis de peinture de 1 037.14 € TTC, pour la garderie ;

Après étude du devis le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE :

- son accord pour que les travaux de peinture dans la salle de classe et la garderie soient réalisés par Monsieur MANGIN Patrick, suivant ses devis d'un montant total de 4870.18 € TTC ;
- tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les dits devis et lancer les travaux.

Eparage et fauchage des voiries communautaires hors agglomération : Désignation d'un référent communal

Le conseil municipal désigne M. GUESNON André référent de la commune de SAINT AUBIN DES PREAUX pour l'éparage et le fauchage des voiries communautaires hors agglomération.

Convention avec la commune de Saint-Planchers pour le chemin de l'oiselière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé un devis à l'entreprise LEHODEY pour la remise en état du chemin de l'Oiselière. Ce devis s'élève à 3690 € HT soit 4 428 € TTC.

Ce chemin est utilisé par des personnes qui habitent SAINT-PLANCHERS. Aussi, la commune de Saint Planchers participera à 50% du montant HT de ces travaux à savoir 1895 €.

Afin de pouvoir réclamer cette participation à SAINT PLANCHERS, il est nécessaire de passer une convention entre les deux communes.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise M. le Maire à signer la convention qui sera annexée à la présente délibération.

ENTRETIEN TERRAIN MAIRIE ET PLANTATION DES FLEURS FOURNIES PAR GTM :

Monsieur le Maire présente, au Conseil Municipal, le devis de M. MARECAL Samuel d'un montant de 1224 € TTC pour l'entretien 2015 de l'espace vert de la mairie (pelouse derrière l'école) et la plantation des fleurs fournies par la communauté Granville Terre et Mer.

Après étude du devis le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
Séance du 31 mars 2015

DONNE :

- son accord pour que les travaux soient réalisés par Monsieur MARECAL Samuel, suivant son devis d'un montant de 1224 € TTC ;
- tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le dit devis.

AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DES POURSUITES :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

- de l'importance de donner à M. le Trésorier de Granville une autorisation permanente et générale d'engager toutes les poursuites qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis par l'ordonnateur de la commune,
- que cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel.
- qu'elle pourra cependant être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite de sa part en tant qu'ordonnateur de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour signer cette autorisation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce document.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX ET LA TRESORERIE PRINCIPALE DE GRANVILLE FIXANT LES REGLES EN MATIERE DE RECOUVREMENT CONTENTIEUX DES RECETTES ET RECHERCHE DU RENSEIGNEMENT – FIXATION DE SEUILS –AUTORISATION DE SIGNATURE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité pour la commune de passer une convention avec la Trésorerie Principale de Granville pour le recouvrement des recettes et lui demande l'autorisation de la signer.

Après étude de cette convention, dont la copie sera annexée à la délibération, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à la signer.

LOYER LOCATION LOGEMENT MAIRIE AU 1^{ER} JUIN 2015 :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour ne pas augmenter le montant du loyer pour la location du logement de la mairie au 1^{er} juin 2015 compte tenu de la conjoncture actuelle, de le laisser au même montant qu'en 2014, à savoir : 452.72 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de bloquer le montant du loyer du logement de la mairie à 452.72 € du 1^{er} juin 2015 au 31 mai 2016.

Projet nouvelle classe :

Monsieur le Maire présente au Conseil la proposition de nouvelle classe pour l'école réalisée par l'Atelier Arceno – Granville. Ce projet est mis en attente pour l'instant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 heure 30 minutes.